



Département de la Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Canton d'Octeville sur Mer
Commune de
CUVERVILLE-EN-CAUX

Procès-Verbal Séance du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre LEMETAIS, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Pierre LEMETAIS, Valérie HEROUARD, Karima JOSSELIN, Sylvain LEMESLE, Baptiste REY, Jean-Yves ROBERT, Thierry ROBERT, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. David LAURENT à M. Sylvain LEMESLE, M. Nicolas MICHEL à M. Baptiste REY.

Absents : M. Gaëtan DUPONT, Mme Vanessa GRENET.

Secrétaire de séance : M. Sylvain LEMESLE.

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Votants : 9

DATE DE CONVOCATION : 10.06.2025

DATE D’AFFICHAGE : 10.06.2025

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il salue les membres du Conseil Municipal présents.

Monsieur le Maire désigne, avec l'accord collectif, M. Sylvain LEMESLE comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 est **approuvé à l'unanimité**.

DELIB 206.25.09 – ACHAT DE SYMBOLES REPUBLICAINS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'achat de symboles républicains pour orner la salle du Conseil récemment rénovée, où se tiennent également les cérémonies de mariage, parrainage civil et les élections.

Il propose notamment l'achat d'un écusson porte-drapeaux avec les drapeaux et d'un buste de Marianne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat d'un écusson porte-drapeaux, ainsi que le drapeau français, le drapeau européen et le drapeau normand.

Cette dépense sera inscrite à l'article 2184, opération 9005 intitulée « Acquisition de matériel », en section Investissement.

DELIB 206.25.10 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire explique au Conseil que lors de la saisie du Budget Primitif 2025, les résultats antérieurs n'ont pas été intégrés.

VU la délibération n°206.25.02 du 31 mars 2025 relative à l'affectation des résultats 2024,
Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le Budget Primitif 2025 et de procéder à la décision modificative n°1 comme suit :

- Augmentation du budget en section investissement des dépenses et des recettes d'un montant de 11 438,93 euros répartis comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
2131 (21) – 9003 : Bâtiments publics	+ 11 438,93 €	001 (001) – Excédent d'inv. reporté	+ 11 438,93 €
TOTAL	+ 11 438,93 €	TOTAL	+ 11 438,93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

DELIB 206.25.11 – DELIBERATION PLUi

Monsieur le Maire expose au Conseil la synthèse du règlement graphique du PLUi proposée par Monsieur David LAURENT jointe en annexe à ce procès-verbal ainsi que les éléments graphiques concernant notre commune.

En visionnant la carte de zonage, Monsieur Sylvain LEMESLE demande la définition d'un clos masure.

La définition du clos-masure, telle que mentionnée sur le site de la Communauté Urbaine LHSM, est la suivante : « *De quelques centaines de m² à une dizaine d'hectares, le clos-masure se caractérise par ses talus surmontés d'arbres de haut jet : ces « fossés cauchois » réduisent le ruissellement des eaux de pluie, limitant ainsi l'érosion des sols, ainsi que le vent jusqu'à 70 %, créant un microclimat propice aux cultures et à l'élevage. La succession des clos-masures, souvent à l'origine des villages, « boise » les grandes prairies agricoles et contribue à entretenir la biodiversité du pays de Caux. L'espace au cœur du clos-masure abrite ferme, étable, grange, four, pressoir à pommes, colombier... Dispersées pour limiter les risques d'incendie, les dépendances sont entourées de prés-vergers servant aussi de prairie pour l'élevage, souvent complétés par un potager. Indispensable, la mare est une source d'eau permanente pour les bêtes comme les habitants qui l'utilisent pour fabriquer le cidre.* ».

Monsieur Sylvain LEMESLE fait remarquer que plusieurs parcelles ont été désignées « clos-masure » sans qu'elles n'en aient les particularités.

La carte des risques est présentée au Conseil. Monsieur le Maire indique que les remarques qui ont été remontées à la Communauté Urbaine LHSM et au cabinet Explor-e depuis près d'un an, concernant le décalage de certains indices de cavité par rapport au cadastre, ainsi que la réapparition de certains indices de cavités par rapport à la carte des indices de cavités actuelle, n'ont toujours pas été prises en compte. La carte projetée n'est pas conforme à la réalité.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU ;

VU les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE ou Grenelle II) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite Loi LCAP ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1, L153-2 et suivants, L153-8 et suivants, L153-11 et suivants, L103-2 et suivants, relatifs à la prescription du PLUi, aux objectifs poursuivis, aux modalités de collaboration de l'EPCI avec ses communes membres, aux modalités de concertation avec la population, et à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme par l'organe délibération de l'établissement de coopération intercommunal ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L104-1 et suivants, soumettant le PLUi à Evaluation Environnementale systématique conformément aux dispositions conjointes du code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R153-3 relatif au bilan de la concertation ;

VU la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande 2013-2025 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 et modifié le 28 mai 2024 ;

VU la Conférence intercommunale en date du 25 juin 2021, assemblée réunissant à l'initiative de Monsieur le Président l'ensemble des Maires des communes membres, durant laquelle les modalités de collaboration, entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre de la future élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ont été présentées, débattues et validées,

VU la délibération du 8 juillet 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire ;

VU la délibération du 6 juillet 2023 du Conseil communautaire relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU l'avis du Conseil de Développement en date du 19 décembre 2023 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Seine Métropole (SCoT) approuvé le 3 avril 2025 ;

VU la Carte Communale approuvée par arrêté préfectoral le 12 septembre 2011, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération en date du 11 juillet 2016 ;

VU le bilan de la concertation adopté par délibération du conseil communautaire le 3 avril 2025 ;

VU la délibération du 3 avril 2025 du Conseil communautaire arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur son territoire ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes.

CONSIDERANT :

- que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 3 avril 2025 ;
- que le projet de PLUi est soumis à la consultation des communes et des personnes publiques associées et consultées avant d'être tenu à la disposition du public lors de l'organisation de l'enquête publique prévue à l'automne ;
- que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, allant jusqu'au 3 juillet 2025 pour donner un avis sur le projet de PLUi arrêté, qu'il convient de dissocier les remarques qui concernent l'ensemble du territoire, des remarques directement liés à l'application du règlement présenté et à son impact sur le projet territorial de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la synthèse proposée par M. David LAURENT, adjoint au Maire et des éléments graphiques joints,

- Considérant qu'un certain nombre d'éléments ne sont pas en corrélation avec les réalités du monde rural ;
- Considérant qu'un certain nombre de dispositions du PLUi proposées pourront être génératrices de conflits et que la gestion de ces conflits sera du seul ressort des communes ;
- Considérant que le plan des risques joint au PLUi intègre des informations erronées portant préjudice à de nombreux propriétaires de la commune ;

DECIDE à l'unanimité :

- D'émettre un **avis défavorable** sur le projet de PLUi Le Havre Seine Métropole arrêté le 3 avril 2025.
- D'autoriser M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'indiquer que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage pendant un mois.
- D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Seine-Maritime.

DELIB 206.25.12 – SUBVENTIONS 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil les demandes de subventions reçues pour l'année 2025 ainsi que les subventions précédemment versées depuis l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes et de les inscrire à l'article 65748 en section de Fonctionnement :

ASSOCIATIONS	Subventions 2025
AFSEP	50,00 €
Agir avec Becquerel	50,00 €
AJC	1 000,00 €
APF France Handicap 76	50,00 €
Association Rêves	50,00 €
AVRE 76	15,00 €
Banque alimentaire	50,00 €
Coop. Scolaire Ecole Saint Sauveur Emalleville	100,00 €

Croix Rouge de Criquetot-L'Esneval	100,00 €
Harmonie de Gonneville	100,00 €
Ligue contre le cancer	100,00 €
OLYMPIA'CAUX Football club	75,00 €
Secours Catholique (Gonneville La Mallet)	100,00 €
SNSM	100,00 €
Société Amicale des Sapeurs-Pompiers de Criquetot-L'Esneval	100,00 €
Société musicale de Criquetot-L'Esneval	100,00 €
SOUVENIR Français	20,00 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du 76	50,00 €
Classe de découverte	2 000,00 €
Tickets sports	4 000,00 €

Sur la ligne « classes de découverte », seront payées les subventions aux parents des élèves de tout établissement scolaire, école, collège, lycée et assimilé, public ou privé, participant à une sortie scolaire de plus d'une journée à hauteur de 30 % de la somme laissée à la charge des familles, dans la limite de 120€ et à raison d'une sortie par année scolaire, sur présentation d'une attestation de présence de l'enfant à ce séjour établie par l'établissement scolaire.

Les subventions aux associations ne seront versées qu'après production du contrat d'engagement républicain.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Monsieur Sylvain LEMESLE demande combien de temps dureront les travaux d'extension électrique Route des Câtelets.

Monsieur le Maire répond que ceux-ci ont débuté le 16 juin dernier et qu'un arrêté de circulation concernant ces travaux avait été rédigé pour une durée de 20 jours, devant couvrir la réalisation de la totalité des travaux.

- 2) Monsieur Sylvain LEMESLE indique que la collecte des déchets de ce jour n'avait pas été réalisée en raison des travaux d'extension électrique Route des Câtelets.

Monsieur le Maire indique que la personne en charge de la collecte des déchets de la Communauté Urbaine LHSM sera contactée dès le lendemain pour l'en informer et pour qu'une solution soit rapidement trouvée.

- 3) Monsieur Sylvain LEMESLE indique que plusieurs haies et arbustes appartenant à des habitants de la commune débordent sur les voies communales, rendant la circulation des véhicules difficile dû au manque de visibilité et gênant le passage des piétons.
Il demande qu'un rappel concernant l'égoutage des arbres, arbustes ou haies en bordure des voies publiques et privées soit fait auprès des habitants de la commune.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h03.

Le Maire,
Pierre LEMETAIS

Le Secrétaire de séance,
Sylvain LEMESLE